



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

21 septembre 2017

« Ambulatoire plutôt que stationnaire » Eviter des séjours hospitaliers non nécessaires

(IVS).- Afin d'éviter d'inutiles séjours à l'hôpital, le canton du Valais publie une liste des interventions médicales qui devront en principe être effectuées uniquement en ambulatoire. Ces prestations peuvent en effet être réalisées en ambulatoire avec les mêmes résultats qu'en stationnaire mais à un moindre coût. Après Lucerne et Zurich, le canton du Valais est le premier canton romand à prendre une telle mesure. Les économies attendues sont de 1.5 million de francs par an.

Grâce à l'évolution des techniques médicales, de plus en plus d'interventions chirurgicales peuvent être réalisées de manière efficace et sûre sans que le patient doive passer la nuit à l'hôpital. Pourtant, en comparaison internationale, la Suisse fournit peu de prestations chirurgicales ambulatoires (moins de 20% des opérations contre 50% au Pays-Bas et au Danemark par exemple).

Pour plusieurs prestations, la prise en charge sur une journée s'avère plus appropriée et confortable pour le patient ainsi que plus économique. Afin de favoriser leur réalisation en ambulatoire, le canton du Valais publie une liste de prestations qu'il ne financera plus si elles sont dispensées en stationnaire. La sécurité des patients étant primordiale, le canton continuera à assurer sa part de financement si une prise en charge stationnaire est justifiée médicalement. Avec cette mesure, le canton du Valais compte sur une économie annuelle de 1.5 million de francs et contribue ainsi à la maîtrise de la hausse des coûts de la santé.

Afin d'avoir une politique cohérente au niveau national, le canton du Valais a retenu la même liste de prestations que celle adoptée par les cantons de Lucerne et Zurich. Celle-ci a été établie en collaboration avec des experts médicaux. Elle contient une quinzaine de prestations dont les opérations de la cataracte, de la hernie inguinale, du canal carpien, des varices, mais aussi l'arthroscopie du genou ou l'angioplastie.

Actuellement, près d'un quart des prestations figurant sur la liste sont réalisées hors canton. En renforçant la prise en charge ambulatoire, le Conseil d'Etat souhaite également inciter les patients à recourir à un traitement dans un hôpital valaisan plutôt que dans un établissement hors canton.

La liste des interventions à réaliser en ambulatoire ainsi que les autres informations utiles seront publiées d'ici fin novembre à l'adresse www.vs.ch/sante. La liste sera valable dès le 1^{er} janvier 2018 et mise à jour régulièrement.

Personnes de contact

- **Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du DSSC – 079 248 07 80**
- **Victor Fournier, chef du Service de la santé publique – 078 722 38 83**

